

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JANVIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTI À E SEI CUNCESSIONE DI I PORTI DI PESCA
DI CISMONTE**

**AVENANTS AUX SIX CONCESSIONS DES PORTS
DE PÊCHE DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à votre approbation les six avenants aux contrats de concession des ports de pêche Cismonte.

I - Contexte

Les huit ports de pêche du Cismonte sont la propriété de la Collectivité de Corse et relèvent de sa compétence depuis leur transfert intervenu dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) - transfert effectif au 1^{er} janvier 2018.

Précédemment, les ports relevaient de la compétence du Département de la Haute-Corse.

Carte des 8 ports de pêche du Cismonte



Six ports de pêche du Cismonte sont concernés par la fin des contrats de concession en février 2022, à savoir :

- **ERBALUNGA** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 279 du 11 février 2016
- **SANTA SEVERA** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 277 du 11 février 2016
- **BARCAGHJU** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 278 du 11 février 2016

- **GIOTTANI** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 275 du 11 février 2016
- **SAN DAMIANU** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 276 du 11 février 2016
- **GALERIA** : arrêté de l'ex. CD 2B n° 280 du 11 février 2016

Les différents contrats de concession arrivant à leur échéance en février 2022, la Collectivité de Corse souhaite prolonger la durée des concessions, jusqu'en février 2023.

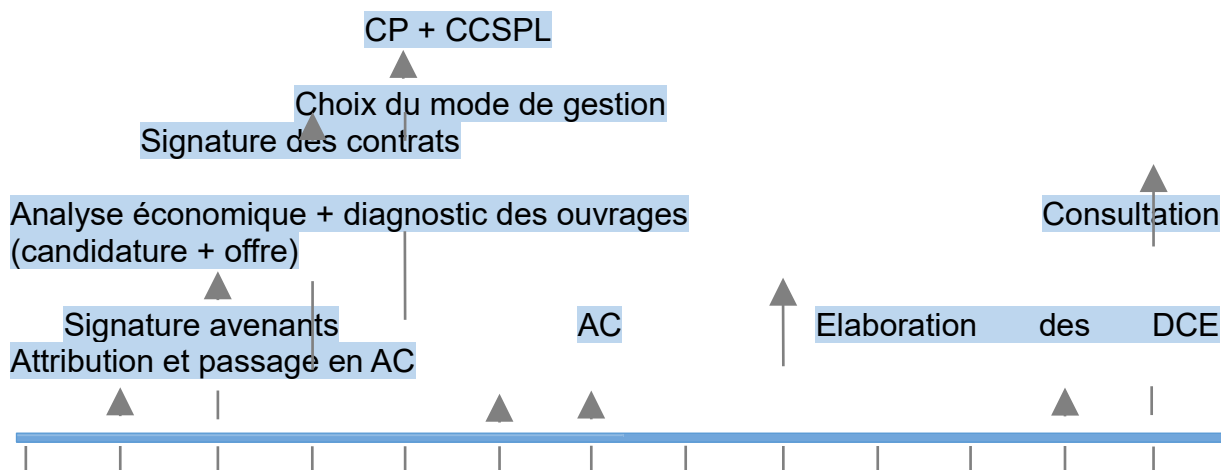
II - Présentation de l'avenant n° 2 aux contrats de concession

La prolongation des contrats d'une année est rendue nécessaire au regard des difficultés rencontrées par la CdC pour renouveler les concessions dans le contexte de crise sanitaire toujours en cours, l'établissement et la finalisation des diagnostics techniques et du bilan concessif pour ces six contrats, des discussions à venir sur le choix du futur mode de gestion avec les procédures associées qui en découleront. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 3° du CCP, il a été convenu avec les différentes structures gestionnaires de ces équipements portuaires, de contractualiser par voie d'avenant la prolongation de chacun des contrats jusqu'en février 2023 afin d'assurer la continuité du service de ces installations portuaires.

Tableau des durées de prolongation par infrastructure portuaire

Ports	Communes	Titulaires	Fin des contrats en cours	Après avenant	Durée
ERBALUNGA	BRANDO	Association des pêcheurs et plaisanciers d'ERBALUNGA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
SANTA SEVERA	LURI	Commune de LURI	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
BARCAGGIO	ERSA	Commune d'ERSA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
GIOTTANI	BARRETTALI	Commune de BARRETTALI	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
SAN DAMIANO	ALGAJOLA	Commune d'ALGAJOLA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an
GALERIA	GALÉRIA	Commune de GALERIA	16/ 02/ 2022	16/ 02/ 2023	1 an

Planning sur l'année 2022



Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin Juil. Aout Sept. Oct.
Nov. Déc. Janv. Fév.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les six avenants n° 2 aux cahiers des charges de chacune des concessions.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer chacun des six avenants et à prendre toutes les dispositions en vue d'en assurer la parfaite exécution.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

|